

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications de la Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2025/2118 de la Commission du 21.10.2025 – [JO L du 22.10.2025](#).

Type de mesure : réinstitution d'un droit compensateur définitif sur les importations de certaines truites arc-en-ciel originaires de Turquie à la suite de l'arrêt rendu par le Tribunal de l'Union européenne dans l'affaire T-122/23.

Entrée en vigueur : 23.10.2025 pour une application rétroactive au 09.12.2022.

Produit concerné : truites arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) :

- vivantes et pesant au maximum 1,2 kg/pièce, ou
- fraîches, réfrigérées, congelées et/ou fumées :
 - sous forme de poisson entier (avec tête), avec ou sans branchies, éviscérées ou non, et pesant au maximum 1,2 kg/pièce, ou
 - sans tête, avec ou sans branchies, éviscérées ou non, et pesant au maximum 1 kg/pièce, ou
 - sous forme de filets pesant au maximum 400 g/pièce.

Nomenclatures concernées : codes NC ex 0301 91 90 , ex 0302 11 80 , ex 0303 14 90 , ex 0304 42 90 , ex 0304 82 90, ex 0305 43 00 et ex 1604 19 10 (codes TARIC 0301 91 90 11, 0302 11 80 11, 0303 14 90 11, 0304 42 90 10, 0304 82 90 10, 0305 43 00 11 et 1604 19 10 11)

Produites par les producteurs-exportateurs énumérés à l'article 1^{er} paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2025/2118.

Pays d'origine : Turquie.